



PROCÉDURE

2026

Protection des données à caractère personnel

DATE DE CRÉATION
06/08/2021

OBJET
Création

AUTEUR
Jas HAÏKOU

DERNIÈRE MISE À JOUR
16/06/2025

PERSONNEL CONCERNÉ Tous collaborateurs internes et externes

Sommaire

I	Objectif de la procédure	02
II	Définition des données à caractère personnelles	02
III	Catégories de données personnelles collectées et traitées	03
IV	Finalités de la collecte des données à caractère personnel	04
V	Durée de conservation des données	04
VI	Traitement des données à caractère personnel	05
1	Limitation des finalités	05
2	Respect de la validité juridique, de la loyauté et de la transparence	05
3	Réduction de la collecte et du traitement au strict minimum	06
4	Actualisation des données	06
5	Sécurisation des données	06
VII	Traitement des données sensibles	07
VIII	Violation des données à caractère personnel	08
IX	Transmission des données à des tiers ou vers des pays tiers	08
X	Droit des personnes concernées	09
1	Droit d'opposition	09
2	Demandes d'informations remarques et plaintes	10
XI	Droit des personnes concernées	11
XII	Relation avec les autorités de contrôle	11

I

Objectif de la procédure

L'objectif de la présente procédure est de présenter les mesures techniques et organisationnelles mises en place par Fintis pour garantir un niveau de protection élevé et durable aux données traitées, documenter sa conformité à la loi informatique et libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement GDPR » ou « Règlement (UE) 2016/679 »), et informer les personnes physiques concernées sur la manière dont Fintis traite les données à caractère personnel et sur les moyens dont elles disposent pour contrôler ce traitement.

La présente procédure fait l'objet d'une formation auprès des collaborateurs.

II

Définition des données à caractère personnelles

Les données à caractère personnel représentent au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (voir notamment l'article 4) « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une personne physique identifiable une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. »

Personne Concernée : personne physique identifiée ou identifiable à laquelle se rapportent les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement par Fintis.



Catégories de données personnelles collectées et traitées

Fintis est amenée à collecter et traiter les catégories de données personnelles suivantes :

- **Données d'état civil et données d'identification** : nom, prénom(s), genre, date de naissance, copies de pièces d'identité, exemples de signatures, etc. ;
- **Coordonnées de contact** : adresses postales, courriels, numéros de téléphone, etc.
- **Données liées à votre situation personnelle** : situation familiale, régime matrimonial, nombre et âge des enfants, etc. ;
- **Données liées à votre situation professionnelle** : poste occupé, nom de l'employeur, lieu de travail, etc. ;
- **Informations d'ordre économique et financier** : revenus, situation financière et fiscale, etc. ;
- **Données d'opérations et de transactions bancaires** : nature des opérations, date, paiements carte, virement, prélèvement, montant, etc. ;
- **Données issues des correspondances et communications avec Fintis** : entretiens, appels téléphoniques, messages électroniques, messageries instantanées, communications sur les réseaux sociaux ou tout autre type de communication ;
- **Données liées aux produits et services souscrits** : type de produit, mode de règlement, échéance, montant, etc. ;

Ces données personnelles sont collectées soit directement auprès de vous ou, en cas de besoin, indirectement auprès de sources publiques pertinentes au regard des différentes finalités décrites dans le paragraphe suivant.

IV

Finalités de la collecte des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont collectées de manière loyale et licite pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

Elles sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Elles sont conservées sous une forme permettant l'identification des Personnes Concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Les données sont collectées et traitées pour les besoins de l'activité de Fintis, et notamment dans le cadre des relations d'affaires de Fintis et de la fourniture de services.

De plus, Fintis traite des données à caractère personnel pour les fins suivantes : répondre aux exigences réglementaires et professionnelles liés aux activités de Fintis, cerner les besoins pour fournir des services mieux adaptés ; permettre la gestion des activités marketing de Fintis ; toute autre finalité en lien avec l'activité de Fintis.

V

Durée de conservation des données

Les Données Personnelles collectées dans le cadre des Services sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle avec Fintis. Les données pourront être conservées pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou pour les prospects, à compter du dernier contact.

VI

Traitement des données à caractère personnel

1 Limitation des finalités

Avant tout traitement de données à caractère personnel, Fintis doit s'assurer que ledit traitement repose sur une finalité déterminée, explicite et légitime pour laquelle les données personnelles sont traitées.

2 Respect de la validité juridique, de la loyauté et de la transparence

Lors du traitement de données à caractère personnel, Fintis doit s'assurer que le traitement repose sur une base juridique.

Si le traitement résulte des propriétés de la relation contractuelle, il est alors considéré comme étant licite. Si le traitement ne résulte pas de l'application d'un contrat ou d'un engagement, Fintis doit démontrer que le traitement répond à un intérêt légitime. La finalité du traitement doit avoir un intérêt légitime pour Fintis au regard de son activité principale et ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes concernées.

Lorsque le traitement ne répond pas aux conditions énoncées ci-dessus, Fintis peut demander le consentement préalable des personnes concernées aux conditions cumulatives suivantes :

- Le consentement doit porter l'indication spécifique, éclairée et univoque de l'accord de la personne concernée au traitement des données à caractère personnel ;
- Le consentement doit être donné librement.

3 Réduction de la collecte et du traitement au strict minimum

La collecte et le traitement des données à caractère personnel doit être strictement nécessaire à la finalité initialement déterminée.

4 Actualisation des données

Au cours du cycle de vie des données, Fintis doit s'assurer de l'exactitude et de l'actualisation desdites données.

La Personne Concernée pourra exercer son droit de rectification pour mettre à jour ses données personnelles.

5 Sécurisation des données

Fintis met en place des mesures de sécurité propres à sécuriser son environnement informatique contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts accidentels.

VII

Traitement des données sensibles

Les données sensibles représentent au sens du Règlement (UE) 2016/679 (voir notamment le considérant 51) toutes les informations qui sont par nature particulièrement sensibles du point de vue des libertés et des droits fondamentaux méritent une protection spécifique, car le contexte dans lequel elles sont traitées pourrait engendrer des risques importants pour ces libertés et droits. Ces données à caractère personnel devraient comprendre les données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique. De telles données à caractère personnel ne devraient pas faire l'objet d'un traitement à moins que celui-ci ne soit autorisé dans des cas spécifiques prévus par le Règlement GDPR.

Fintis traite des données à caractère personnel sensibles, dans des cas limités.

Dans ces cas limités, le traitement est possible uniquement dans les conditions alternatives suivantes :

- La personne concernée a donné son consentement ;
- La personne concernée n'est pas en mesure de donner son consentement mais le traitement est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de la personne concernée ou une autre personne ;
- Le traitement est requis en vertu du droit applicable ;
- La personne concernée a elle-même placé les données sensibles dans le domaine public ;
- Le traitement est essentiel aux fins d'intenter, d'exercer ou de défendre des actions en justice, à condition qu'il n'y ait pas lieu de supposer que la personne concernée ait un intérêt légitime impérieux à faire en sorte que ces données ne soient pas traitées ;
- Le traitement est explicitement autorisé par la législation nationale.

VIII

Violation des données à caractère personnel

Dans le cas où Fintis détermine qu'il y a eu un traitement ou un accès non autorisé ou illicite ou une utilisation ou une divulgation des données à caractère personnel dont elle a la responsabilité, qu'ils soient potentiels ou effectifs, Fintis détermine si la violation doit être signalée à l'autorité de contrôle compétente conformément à la procédure applicable par Fintis en cas de violation des Données Personnelles.

IX

Transmission des données à des tiers ou vers des pays tiers

Fintis peut être amenée à transmettre ces données à des tiers (partenaires bancaire, assureurs, sociétés de gestion...) dans le cadre de son activité, du respect de ses engagements contractuels ou de la réglementation applicable.

Lorsque des données à caractère personnel sont transmises à des tiers, Fintis veille à ce que le tiers soit soumis à la législation applicable en cadre de protection des données. Cela s'applique à tout l'espace économique européen. En cas de transmission hors de l'espace économique européen, Fintis devra s'assurer que le tiers dispose de procédures équivalentes en matière de protection des données.

X

Droit des personnes concernées

Les personnes concernées peuvent faire appliquer la présente politique de protection des données par Fintis.

Si les personnes concernées considèrent que Fintis a enfreint cette politique il leur faudra suivre la procédure décrite dans le présent document.

En cas d'échec d'un règlement amiable du différend, les personnes concernées peuvent engager un recours juridictionnel.

1 Droit d'opposition

Les Personnes Concernées disposent des droits suivants :

- Accéder aux données qui les concernent et qui sont traitées par l'entreprise ;
- Demander la rectification, l'effacement, la suppression ou la limitation des données à caractère personnel inexactes ou incomplètes les concernant et des données à caractère personnel pour lesquelles l'objet du traitement n'est plus légal ou adéquat ; dans ce contexte, la suppression des données ne peut être exigée dans les cas suivants :
 - Si le traitement de la donnée est nécessaire à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information ;
 - Si le traitement de la donnée est nécessaire pour respecter une obligation légale ;
 - Si le traitement de la donnée est nécessaire pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique ;
 - Si le traitement de la donnée est nécessaire à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques ;
 - Si le traitement de la donnée est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

- S'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel à tout moment, sauf si ledit traitement est exigé par un texte législatif et à condition que la personne concernée prouve qu'elle a un motif légitime lié à la particularité de la situation.
- Recevoir ses données à caractère personnel de façon structurée, communément utilisée et lisible par une machine, dans les cas où le traitement repose sur le fondement d'un contrat ou du consentement de la personne concernée. Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement ou une obligation légale, le droit à la portabilité ne sera pas obligatoire ;
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative.

2 Demandes d'informations remarques et plaintes

Les personnes concernées devront présenter leurs plaintes suivant la présente procédure de traitement des plaintes.

Fintis s'engage à traiter ces plaintes dans des délais raisonnables et au plus tard dans le mois suivant la réception de la plainte.

Cette procédure s'appliquera également à la demande des personnes concernées d'exercer leurs droits d'accès, de mise à jour et de suppression de leurs données à caractère personnel.

Pour toute information ou pour l'exercice de vos droits sur les traitements de vos données personnelles réalisés par Fintis, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : **contact@fintis.fr**

Ou par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : **1 rue de Chazelles, 75017, Paris, France.**

XI

Droit des personnes concernées

Fintis s'engage à tenir un registre des activités de traitement.

Fintis a la responsabilité de s'assurer que tout nouveau traitement est consigné dans le registre avec les informations pertinentes concernant le contexte du traitement.

XII

Relation avec les autorités de contrôle

Fintis s'engage à maintenir de bonnes relations avec les autorités de protection des données. Pour ce faire, Fintis coopérera avec et acceptera d'être auditée par les autorités de protection des données et de suivre leurs conseils sur des affaires dont ces autorités pourraient avoir connaissance.

Fintis décidera des autorités de protection des données qui sont compétentes pour chaque traitement en place.